

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2024/65172/E01:1

DATE DU CONTRÔLE 13/05/2024 AGENT VISITEUR Mateusz Bargielski  
 ADRESSE DU CONTRÔLE place de l'ancienne barrière 6 - TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique non-domestique dans des lieux où ne sont pas occupées des personnes visées par l'article 2 de la loi sur le bien-être au travail du 4/08/1996 (8.4.4.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux	Local (locaux) techniques d'un ensemble résidentiel - Parties communes d'un ensemble résidentiel
Client	Autre Fondation contre le cancer
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Non
Document des influences externes	sans objet
Présence de personnel BA4/BA5	Non
Date de la réalisation de l'installation	avant 1/10/1981

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Type d'alimentation	Alimentation via compteur BT GRD
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	84856051
Index jour/nuit	12846/
Type de protection générale	
Câble compteur - tableau	non identifiable
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	20A

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	4/1
Système de mise à la terre	TT	Les fondations datent		d'avant le 1/10/1981	
Type d'électrode de terre	piquets	Résistance de dispersion de la prise de terre des masses ( $\Omega$ )		pas mesurable	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK	Test de continuité		pas concluant	
Contrôle boucle de défaut	sans objet	Protection contre les contacts indirects		pas OK	
Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile	Sans objet	Plan/liste Installations critiques		Sans objet	
Plan/liste installations de sécurité	Sans objet	Dispositif différentiel de tête		absent	
Protection contre les contacts directs	pas OK	Résistance générale d'isolement ( $M\Omega$ )		0,00	
Contrôle des installations critiques	Sans objet	Contrôle des installations de sécurité		Sans objet	
Circuit en défaut d'isolement	Non identifiable				

## CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2024/65172/E01:1

### › RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
  - de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
  - de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
  - de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
  - d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
  - de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
  - de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - 5.4.3.5.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - 5.3.5.1.
- DPCDR (différentiel) principal n'est pas présent
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante - 4.2.2.3.; 4.2.2.4.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant - 4.2.2.3.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - 4.2.3.4.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B. - 5.4.3.6.
- Le numéro d'identification, la tension de service, le schéma de mise à la terre, le courant de court-circuit présumé maximal, et/ou l'éventuelle utilisation de la filiation n'est pas indiquée sur le tableau électrique - 3.1.3.3.b
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents - 3.1.2.1.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - 4.2.2.3.; 4.2.2.4.
- Les coupe-circuit ne sont pas conformes aux normes et/ou n'assurent pas un niveau de protection au moins équivalent - 5.3.5.5.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - 6.4.5.1.
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés - 9.5.

### › REMARQUES

- Le contrôle de conformité n'est pas présent, la visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique. Le propriétaire, gestionnaire ou exploitant à l'obligation de laisser contrôler périodiquement l'installation électrique et les rapports de contrôle présents dans le dossier de l'installation électrique doivent être mentionnés dans le rapport.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Les documents suivants ne sont présents: voies d'évacuation/ influences externes/ circuits de sécurité / critiques.